

CONVOCAATION

1.OBJET: Cette convocation a pour but de réguler les conditions des accords entre UDALBIDE Elkarlan Elkartea et différentes entités afin de réaliser les objectifs établis dans leur Projet Cadre.

2. BÉNÉFICIAIRES: Toute personne physique ou juridique qui soit constituée conformément à la législation en vigueur et inscrite dans le Registre correspondant.

3. REQUIS: Le montant de l'apport d'UDALBIDE Elkarlan Elkartea ne pourra en aucun cas, seul ou avec d'autres subventions ou aides accordées par d'autres entités publiques ou privées et avec d'autres revenus ou ressources pour la même finalité, dépasser le montant total de l'objectif pour lequel il a été accordé.

Dans toutes les activités qui font l'objet de l'accord, on devra mentionner la collaboration d'UDALBIDE Elkarlan Elkartea selon ce qui a été accordée par les parties.

4. PROCÉSSUS: Les accords et les aides économiques correspondantes, seront résolus en fonction des critères suivants :

- Coïncidence avec les objectifs du Plan Cadre d'UDALBIDE Elkarlan Elkartea.
- Incidence de l'activité à réaliser dans le domaine territorial correspondant.
- Singularité du projet.
- Expérience et trajectoire de l'entité demandante.
- Niveau d'autofinancement.

5. PRÉSENTATION DE SOLLICITUDES

Le délai de présentation de sollicitudes finira **le 28 février**. UDALBIDE Elkarlan Elkartea, pourra, en fonction de ses intérêts, proposer la signature d'accords hors du délai établi pour la présente convocation.

La présentation de sollicitudes no rattache pas UDALBIDE Elkarlan Elkartea à la signature d'aucun accord.

L'Accord sera signé, s'il y a coïncidence d'objectifs entre les parties, conformément aux critères établis au point 4 et sans que l'exclusion de l'une des sollicitudes ne soit justifiée d'aucune manière.

6. PAIEMENT DES APPORTS D'UDALBIDE Elkarlan Elkartea.

Le paiement des apports se fera lorsqu' **UDALBIDE Elkarlan Elkartea** recevra toute la documentation justifiant que les conditions requises dans l'accord sont remplies, avant le **31 janvier**.

Après avoir examiné la documentation pour la justification du paiement des apports, en cas de réduction ou d'annulation du paiement, UDALBIDE Elkarlan Elkartea, communiquera sa décision à l'entité correspondante.

7. JUSTIFICATION DES APPORTS D'UDALBIDE Elkarlan Elkartea.

Les entités signataires d'accords de collaboration avec UDALBIDE Elkarlan Elkartea devront présenter, **avant le 31 de janvier** la documentation suivante :

- * Mémoire explicative d'exécution du projet objet de l'accord.
- * Bilan économique de l'activité objet de l'accord.
- * Justification, au moyen d'originaux ou de photocopies conformes, des frais occasionnés.
- * Certification comme quoi les apports d'**UDALBIDE Elkarlan Elkartea** ont été dépensés conformément à l'accord préalablement signé.
- * S'il y a lieu, deux exemplaires du matériel crée.